

Les associations juives harcèlent Cassandre... mais pas les imams racistes !



On en apprend de belles quand on relit les minutes du déroulé du procès de Cassandre Fristot devant le TGI de Metz.

<https://www.republicain-lorrain.fr/faits-divers-justice/2021/09/08/pancarte-antisemite-cassandre-fristot-devant-la-justice-pour-provocation-a-la-haine-raciale>

Cassandre, c'est la caille qui s'est baguenaudée dans la rue, soit donc dans l'espace public, avec une pancarte sur laquelle étaient mentionnés les noms qui suivent : Macron, Véran, Soros, Fabius, Rothschild, BHL, Attal, Buzyn, Attali, Drahi, Salomon, Schwab et Ferguson accompagnés de la question : « Mais qui ? Traîtres !!!! ».

On se serait tout de suite cru à la curée dans les bois de Chambord ou en Sologne, avec une meute la gueule pleine d'écume et la lippe bavante hululant à l'hallali (et non à l'Attali, c'est une autre curée que celle-là) à la poursuite d'une pauvre biche effrayée de tant de haine et de xénophobie envers le règne féminin dont la peau était exigée avec une mise à mort par une bande de soudards.

Voici la liste de la meute à la curée, associations et organisations parties civiles : le Crif, la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme, l'Observatoire des Juifs de France, Le Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, le Bureau national de vigilance contre l'antisémitisme, le Cercle national Juif France Israël, le Consistoire israélite de la Moselle, La Maison des potes, l'association B'nai B'rith France, SOS racisme. Sur le banc des putatives victimes, il y a aussi le Conseil national de l'Ordre des médecins, l'Organisation juive européenne et la Ligue des Droits de l'Homme.

Pour tout ce petit monde, poser la question « qui ? » serait obligatoirement antisémite.

Il faut bien tortiller un max pour essayer de faire droit, on a eu l'avocate de la Ligue des Droits de l'Homme asséner que « cette pancarte, c'est la b.a.-ba de l'antisémitisme. »

« Le « Mais qui ? » n'est pas une question. La réponse, elle est dans l'interview de CNews. Le « Mais qui ? » est une dénonciation ».

L'avocate poursuit : « Quand elle dit lors de ses auditions que le monde est dirigé par une oligarchie politique et financière, c'est déjà une position antisémite. » Elle compare le « Mais qui ? » à la quenelle de Dieudonné. « C'est un signe de ralliement. C'est voulu, c'est codé et c'est compris comme un code ».

Moi je veux bien que dans la nouvelle grammaire française on prenne les questions pour des dénonciations de juifs à la

vindictes populaires, mais alors nos politiciens qui se lancent dans la campagne des présidentielles vont devoir la mettre sacrément en veilleuse pour ne plus être pris en plein meeting à poser une seule question.

Il va falloir passer les discours de messieurs Macron, Darmanin et Yéti au peigne fin, sous toutes les coutures, voir s'il n'y a pas au détour d'une petite allégorie interrogative comme un petit relent d'antisémitisme qui poindrait.

Quand le président de la République parle de « pognon de dingue », n'est-il pas antisémite ?

Vu l'affaire Cassandre et les dires de l'avocate droit-de-l'hommiste, je serais fondé à répondre oui, c'est de l'antisémitisme assumé plein pot d'évoquer le pognon de dingue car c'est déjà flirter avec l'oligarchie financière si on veut bien y regarder de près.

Accoler le terme « pognon » au terme « dingue » est un code que seuls quelques initiés au plus haut niveau de l'État français et de la finance mondiale antisémite peuvent apprécier à sa juste valeur : on est alors en devoir de conclure que ceux qui dirigent notre pays et le monde seraient tous antisémites, mais comme ils parlent un code que nul ne comprend, nul ne le sait, et ils vivent heureux car ainsi ils vivent cachés....

Tenez, tous les commentateurs de la politique et les journalistes ont intérêt à se relire quand ils parlent de monsieur Zemmour, car au moindre « Qui ? », je serais l'Éric des plateaux, ce serait direct le signalement sur Pharos avec les dommages et intérêts qui vont avec.

Et là, moi-même je suis limite quand je parle d'intérêts, on est proche de l'antisémitisme parce que j'évoque subrepticement, allégoriquement, euphémiquement, par métaphore et sans le dire tout en le disant mais c'est codé dirait l'avocate de Droits de l'Homme, de l'usure.

Et oui, tout individu et tout avocat qui évoquerait des dommages et intérêts en menaçant d'un procès flirterait avec l'antisémitisme, le terme « intérêt » pouvant être interprété comme une codification chantournée du terme « usure ».

Car chacun sait par l'imagerie populaire que le Juif est toujours dans l'oligarchie financière comme l'indique l'avocate des droits-de- l'Hommistes, qu'il a un rapport particulier avec l'argent et dort sur un tas d'or. Cette imagerie populaire a d'ailleurs conduit des âmes sensibles à de graves erreurs sur la personne, des juifs non fortunés en ayant fait les frais au cours de faits divers sordides.

En revanche je peux stigmatiser le juif oligarque financier sans souci quand je fais appel à la codification musulmane :

« 160. C'est à cause des iniquités des Juifs que Nous leur avons rendu illicites les bonnes nourritures qui leur étaient licites, et aussi à cause de ce qu'ils obstruent le sentier d'Allah, (à eux-mêmes et) à beaucoup de monde,

161. et à cause de ce qu'ils prennent des intérêts usuraires – qui leur étaient pourtant interdits – et parce qu'ils mangent illégalement les biens des gens. A ceux d'entre eux qui sont mécréants Nous avons préparé un châtiment douloureux.

Sourate 4, versets 160 – 161 ».

En effet, on voit rarement des musulmans entraînés devant les tribunaux français par toute cette curée d'associations plus ou moins juives pour incitation à la haine en raison de leur religion.

On n'a jamais vu les Brigades de crimes contre l'humanité de la gendarmerie s'émouvoir pour les sourates du Coran, pour la charia ou les hadiths qui ont table ouverte dans l'espace public français.

Ainsi se parer des atours de l'islam vous permet même d'appeler à tuer les juifs en reprenant des textes coraniques sans que vous ne soyez inquiété par la justice française :

« Un imam important en France qui, dans un sermon, a récité un texte religieux (présent dans la charte du Hamas) ordonnant

aux musulmans de tuer des juifs a été acquitté d'accusations d'incitation à la haine antisémite ».

<https://terre-des-juifs.com/2021/09/18/pour-la-justice-pervers-e-francaise-ordonner-de-tuer-les-juifs-nest-pas-de-lincitation/>

L'une des motivations à la relaxe est qu'un magistrat « n'a pas à se prononcer sur le bien-fondé d'un texte religieux, ce qui serait contraire, notamment, aux principes de liberté religieuse et de la laïcité ».

<https://www.fdesouche.com/2021/09/22/mohamed-tatai-imam-de-la-grande-mosquee-de-toulouse-renvoye-en-correctionnelle-pour-incitation-a-la-haine-raciale-suite-a-un-preche-tire-des-hadiths/>

Non, vous ne rêvez pas, pour ce juge vous avez le droit d'appeler publiquement au meurtre des juifs du moment que cela se fait religieusement, par contre Cassandre a eu le tort de placer sa pancarte hors du cadre religieux musulman.

Nous pouvons d'ores et déjà pointer deux errements notables qu'entraîne cette décision de justice :

1° en France, État laïc assumé, légalement et constitutionnellement l'intemporel est subordonné au temporel, autrement dit en matière pénale la loi prime sur le fait religieux et un individu, qu'il soit croyant ou athée, reste assujetti aux mêmes injonctions. Ici le juge a placé l'individu religieux hors d'atteinte de la loi, tout lui est donc permis.

2° cette décision introduit un gravissime précédent discriminatoire, et peut être attaquée à ce titre : la démocratie à la française repose sur l'égalité en droits, il n'est pas tenable que les musulmans puissent appeler publiquement au meurtre des juifs tandis que les non croyants par exemple en seraient interdits : comme la Constitution fonde l'égalité en droit entre tous les citoyens, soit tout citoyen a le droit d'appeler au meurtre des juifs, soit personne ne peut le faire.

Nous avons ici l'exemple type de la perversion des lois et de la Constitution française par des juges qui ne jugent plus mais font du prosélytisme islamique, alors qu'en principe les agents de la fonction publique sont astreints au principe de neutralité.

Un tel juge, ou les juges s'ils ont siégé en collège, devraient au mieux être licenciés pour faute lourde et complicité d'appel au meurtre des juifs, mais plus normalement passer en correctionnelle.

Le parquet a fait appel, peut-être a-t-il vu les dérives vers lesquelles cette jurisprudence pourrait entraîner.

Mais imaginons que la cour d'appel confirme la première instance.

Alors tous les antisémites auront la ressource de se baguenauder dans les rues de la Cité avec inscrite sur une pancarte l'hadith cité par l'imam de Toulouse :

« Les Juifs se cacheront derrière les rochers et les arbres, et les rochers et les arbres diront : Ô musulman, ô serviteur d'Allah, il y a un Juif qui se cache derrière moi, viens le tuer », de même que tous les manifestants de rue d'une quelconque manifestation.

Mais tout le monde l'avait compris, sauf les associations de la curée et le tribunal de Metz ainsi que les arlequins de la Brigade de crimes contre l'humanité de la gendarmerie qui n'ont pas l'air d'avoir la perspicacité que leur fonction exigerait, madame Cassandre ne visait nullement les juifs avec sa pancarte mais les gens de pouvoir et d'influence qui ont géré la crise sanitaire et qui, soi-disant, gèrent le pays, peu important ici qu'ils soient juifs ou non.

On pourrait alors se poser la question, si la cour d'appel confirmait, savoir si tout patriote ne devrait pas, dans une taqiya inversée, s'auto-proclamer imam de la foi islamique afin de s'approprier tout ce qui peut profiter dans l'islam au défenseur de l'Occident pour mieux répandre les messages de combat contre tout ce qui est anti-France en détournant tous

les textes coraniques et en retrouvant la vraie liberté d'expression qui a été censurée dans ce pays.

Dans cette nouvelle sémantique le politicien soumis serait l'infidèle à sa patrie qu'il faudrait saigner et abattre, ou convertir à la foi d'Occident laïc comme le recommanderait ce néo-Coran d'Occident, le musulman serait considéré comme un apostat qui aurait renié la vraie foi, la laïcité, et qui mériterait mille morts et l'enfer de braises éternel, et tout ce qui ruinerait la civilisation rationnelle blanche d'Europe pourrait être combattu en incitant à les exterminer si les impétrants ne se convertissaient pas au sens de soumission genoux à terre à première injonction.

Ce serait fonder une nouvelle religion, celle de la France éternelle, qui vous assurerait l'impunité si la première instance était confirmée en appel.

Éluard écrivait « Liberté » partout et à tous les coins de rue.

S'approprier les sourates en les détournant par subversion pour défendre Éluard serait un happening permanent assez piquant, non ???

Affaire à suivre donc.

Jean d'Acre